

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de Vaucluse



7.10 – Autres

Délibération n° :  
DEL2025\_02\_08

**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la Commune de MAZAN

Séance du 05 février 2025.

L'an deux mille vingt-cinq

Et le cinq février,

A 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 30 janvier 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Louis BONNET, Maire.

**Objet : Fonds de concours voirie 2024 de la Communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin (CoVe) – 2<sup>e</sup> acompte**

**Rapporteur : M. le Maire**

Présents : M. Louis BONNET, Mme Joséphine AUDRIN, M. René CECCHETTO, M. Jean-Louis BOURRIE, Mme Cécile DEMENKOFF, M. Silvère JOUBERTEAU, Mme Sophie CLEMENT, M. Jean-Philippe ACHARD, M. Georges MICHEL, Mme Geneviève GABORIT-DUPILLE, Mme Yvonne VIRDIS, Mme Christine JACQUES, M. Vincent FLEGON, M. Patrick LECOQ, Mme Amandine APPLANAT, M. Claude COMMERES, M. Bruno GANDON, M. Franck PETIT, M. Patrick ZAMBELLI, M. Jean-François CLAPAUD, Mme Anne MUH, M. Stéphane CLAUDON, Mme Maria DUFOUR.

Ont donné pouvoir : Mme Véronique BERGER, M. Julien BREMOND, Mme Elodie BOFFELLI, Mme Aurélia PISANI.

Absents : Mme Angéline LEROUX, Mme Eve GALLAS.

Secrétaire de séance : Mme Christine JACQUES.

**La séance ouverte,**

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Au titre de l'année 2024, la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (CoVe) apporte son soutien financier à des dépenses sur des équipements communaux, dans le cadre du montant maximum du fonds de concours voirie 2023-2024 attribué à la Commune fixé à 81 196,00 €.

Par délibération n°DEL2024\_07\_09 du 03 juillet 2024, le Conseil Municipal a approuvé le versement par la CoVe d'une premier acompte d'un montant de 48 219,00 euros.

A présent, la Commune de Mazan sollicite le versement de la somme de 32 977,00 euros au vu des dépenses réalisés ; cette somme correspondant à l'affectation du second acompte,

	Dépenses 2024 en euros		Recettes 2024 en euros
<b>Fonctionnement</b>			
Dépenses d'entretien réparation voirie	48 726,00	Fonds concours CoVe 2024	20 000,00
		Autofinancement	28 726,00

Dépenses d'entretien réparation matériel roulant	<b>37 867,00</b>	Fonds concours CoVe 2024	<b>12 977,00</b>
		Autofinancement	<b>24 890,00</b>
<b>SOUS-TOTAL</b>		Fonds concours CoVe 2024	<b>32 977,00</b>
		Autofinancement	<b>53 616,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>86 593,00</b>		<b>86 593,00</b>

**Vu** le fonds de concours voirie d'un montant de 81 196,00 euros établi par la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin au profit de la commune de Mazan pour l'année 2024,

**Vu** le budget principal 2024,

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le versement par la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin du fonds de concours voirie d'un montant de 32 977,00 euros dans le cadre de son soutien financier au projet d'équipements de la Commune correspondant au 2<sup>e</sup> acompte,

**AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à intervenir.

**Vote :**  
Pour : 26  
Contre : 0  
Abstention : 0

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Secrétaire de Séance,

  
Christine JACQUES

Pour extrait certifié conforme,  
fait et délibéré les jours,  
mois et an susdits.

Le Maire,

  
Louis BONNET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).